

Newsletter 2013/05 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 29 mai 2013

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter Marques de mai :

- 01 **Modification de diverses taxes**
- 02 **Nouveaux chefs de section**
- 03 **Système de Madrid : République arabe syrienne / Inde**

01 **Modification de diverses taxes**

La modification du règlement sur les taxes de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle approuvée par le [Conseil fédéral le 1^{er} mai 2013](#) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La taxe de prolongation d'un enregistrement de marque suisse passera de 550 CHF actuellement à 700 CHF. La nouvelle taxe s'applique à toutes les marques dont la protection expire le 1^{er} janvier 2014 ou ultérieurement. Elle sera facturée dès le 1^{er} juillet 2013 lors de l'envoi des avis d'échéance.

La taxe individuelle de désignation de la Suisse pour les enregistrements internationaux de marques selon le Protocole de Madrid passera de 350 CHF actuellement à 450 CHF tandis que la taxe individuelle pour le renouvellement d'un enregistrement international augmentera de 350 CHF à 500 CHF.

02 **Nouveaux chefs de section**

Le 1^{er} juillet 2013, Julie Poupinet reprendra la direction de la section Recherches de marques. Elle succèdera à Sylviane Darbellay qui quitte l'Institut. Madame Poupinet travaille depuis 12 ans comme juriste au sein de la Division des marques de l'Institut et possède des connaissances approfondies dans de nombreux domaines touchant au droit des marques.

Au 1^{er} juillet 2013 également, Stephan von Allmen reprendra la direction de la section examen de marques 2. Il succèdera à Alexander Pfister, qui reprendra la direction du service juridique Brevets et Designs de l'Institut. Monsieur von Allmen travaille depuis 2007 en tant que juriste en marques à l'Institut, dernièrement en tant que chef suppléant de la section examen de marques 2.

03 **Système de Madrid : République arabe syrienne / Inde**

République arabe syrienne

Comme nous vous l'avons indiqué il y a quelques mois (voir notre Newsletter [2012/09](#)), la République arabe syrienne a dénoncé l'Arrangement de Madrid et sera donc, à compter du 29 juin 2013, uniquement membre du Protocole de Madrid. Pour toute désignation de ce pays, une taxe de 319 CHF par classe de produit ou service sera due.

Veuillez également consulter l'avis de l'OMPI n° [2012/14](#) pour des informations complémentaires concernant la désignation de ce pays.

Inde : adhésion au Protocole de Madrid

A compter du 8 juillet 2013, et avec l'adhésion de l'Inde au Protocole de Madrid (PM), le système de Madrid comptera 90 parties contractantes (dont 89 membres du PM). Lors du dépôt de son instrument d'adhésion au PM, le gouvernement indien a indiqué que le délai pour émettre un refus provisoire pourrait s'étendre à 18 mois (art. 5.2) PM), qu'une taxe individuelle serait due pour toute désignation de ce pays (art. 8.7) PM ; montant actuellement inconnu) et *qu'il ne serait pas possible de désigner postérieurement l'Inde* si la date de l'enregistrement international est antérieure au 8 juillet 2013 (art. 14.5) PM).

Pour plus d'information, voir la [communication de l'OMPI](#) en ce sens.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>